

Département :	<b>MOSELLE</b>
Canton :	<b>METZERVISSE</b>
Commune :	<b>METZERVISSE</b>

**ARRÊTÉ N° DEBITBOIS – 21/2025**

**DEROGATION HORAIRE FERMETURE « CAFE DES AMIS » - SOIREE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025**

**Le Maire de la Commune de Metzervisse**

- VU** les articles L 2212-1 et suivants Code général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté préfectoral N° 2011-DLP/1-498 du 06 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et restaurants dans le département de la Moselle ;  
**VU** la demande présentée le 21 novembre 2025 par Mme AUDIA Jessica, à l'effet d'obtenir une dérogation à l'heure de fermeture de l'établissement « le café des Amis », dont elle est la gérante, à l'occasion d'une soirée organisée le samedi 13 décembre 2025 ;

**ARRÊTE**

- Article 1** Madame AUDIA Jessica, gérante, désignée sous le vocable « le permissionnaire », est autorisée à titre exceptionnel à prolonger l'heure de fermeture de son établissement « le Café des Amis » jusqu'à 04 heures dans la nuit du samedi 13 décembre au dimanche 14 décembre 2025.
- Article 2** Le permissionnaire doit, en tous points correspondant à sa situation, respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus. Son attention est particulièrement attirée sur :  
• **l'obligation qui lui est faite de prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, qui résultent de leur exploitation, de la diffusion de musique, et/ou de la sortie des convives de son établissement, ne puissent, à aucun moment, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.**  
En cas d'incident, elle devra, sans délai, alerter l'autorité de police compétente.
- Article 3** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est précaire, révocable, et peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de gendarmerie pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité et/ou à la tranquillité publique.  
Tout manquement aux règles édictées par le présent arrêté entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 6** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, notamment sur le site de la commune de Metzervisse.  
Il sera notifié au permissionnaire et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse et au garde champêtre de la commune de Metzervisse..

METZERVISSE, le 28 novembre 2025

